

SPÉCIFICATION 2

CONDITIONS DES DÉPÔTS DE DONNÉES

REMARQUE : CE PROJET PROVISOIRE DE SPÉCIFICATION EST EN COURS D'ÉLABORATION PAR LES ÉQUIPES TECHNIQUES DE L'ICANN ET DES REGISTRES.

L'opérateur de registres engagera une entité indépendante pour faire fonction d'agent de dépôt de données (le « *dépositaire légal* ») pour la fourniture de services de dépôt de données liés au contrat de registre. Les spécifications techniques suivantes établies dans la partie A et les exigences légales établies dans la partie B seront incluses dans tout contrat de dépôt de données entre l'opérateur de registres et le dépositaire légal, en vertu duquel l'ICANN peut être nommée tiers bénéficiaire. Outre les exigences suivantes, le contrat de dépôt de données peut contenir d'autres dispositions qui ne sont pas contradictoires ni destinées à pervertir les conditions obligatoires définies ci-dessous.

PARTIE A – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Dépôts :

1.1 Les dépôts doivent être de deux natures : les dépôts complets et les dépôts différentiels.

1.1.1 « **Dépôt(s) complet(s)** » signifie les données du registre qui reflètent la base de données du registre actuelle et complète. Ils se composeront des données qui reflètent l'état du registre à 00 h 00 UTC chaque dimanche. Les transactions en attente à ce moment-là (c'est-à-dire les transactions qui n'ont pas été validées dans la base de données du registre) ne seront pas reflétées dans le dépôt complet.

1.1.2 « **Dépôt(s) différentiel(s)** » signifie les données qui reflètent toutes les transactions qui ne sont pas reflétées dans le dernier dépôt complet ou dépôt différentiel précédent, selon le cas, et se sont accumulées depuis le dernier dépôt complet. Chaque fichier différentiel contiendra toutes les transactions de base de données depuis la réalisation du dépôt complet précédent.

2. **Procédure de dépôts :** Chaque dépôt complet et dépôt différentiel formaté doit être traité et fourni électroniquement sous forme chiffrée au dépositaire légal. Le ou les fichiers de dépôt formatés, chiffrés et signés doivent être transmis, par transfert de fichier anonyme, au serveur du dépositaire légal dans le délai spécifié.

3. **Planification des dépôts :** Les opérateurs de registres sont tenus d'envoyer quotidiennement un ensemble de fichiers de dépôt selon les modalités suivantes :

3.1 Un dépôt complet de l'ensemble complet des objets du registre doit être envoyé chaque semaine. Chacun de ces fichiers doit être marqué du type [full].

3.2 Les six autres jours de la semaine, un dépôt différentiel indiquant les objets qui ont été créés ou mis à jour doit être envoyé. Chacun de ces fichiers doit être marqué du type [inc].

3.3 Chaque envoi différentiel doit couvrir *au moins* la période écoulée depuis la création de l'envoi précédent.

3.4 Un certain chevauchement avec l'envoi précédent est possible.

4. Spécification du format des dépôts :

4.1 **Conventions de dénomination des fichiers :** Les fichiers devront être nommés conformément à la convention suivante :

[gTLD]_[FICHER]_[AAAA-MM-JJ]_[type]_[n°].[suffixe] où :

4.1.1 [gTLD] est remplacé par le nom de gTLD ;

4.1.2 [FICHER] est remplacé par le type de fichier (indiqué dans la section [[| #Formats de fichier détaillés]] ci-dessous) ;

4.1.3 [AAAA-MM-JJ] est remplacé par la date de création du fichier ;

4.1.4 [type] est remplacé par :

(1) full, si les données représentent un dépôt complet ;

(2) inc, si les données représentent un dépôt différentiel ;

(3) hash, si les données représentent une chaîne de hachage pour un fichier de dépôt ;

(4) [n°] est remplacé par la position du fichier dans une série de fichiers.

(5) [suffixe] indique une extension ou un suffixe de fichier en fonction du mode de compression et de chiffrage utilisé.

(6) Convention de dénomination supplémentaire pour les cas d'éventuelles erreurs réseau, pour le renommage des fichiers une fois qu'il est avéré que ceux-ci ont été correctement transférés :

i) [AAAA-MM-JJ] peut être augmenté en [AAAA-MM-JJ-HH] pour indiquer l'heure de transmission, pour permettre la distinction entre plusieurs tentatives effectuées dans une journée.

ii) [type] peut autoriser le type supplémentaire « resend » indiquant une tentative de renvoi d'un dépôt.

4.2 **Descripteurs d'objet :** Pour chaque type d'objet (domaines, contacts, serveurs de noms, enregistrements delegation signer dnssec et bureaux d'enregistrement), un identificateur ou un « descripteur » sera utilisé pour permettre le référencement compact d'objets à partir d'autres fichiers.

4.2.1 Ces descripteurs peuvent être représentés sous forme de valeurs alphanumériques, offrant une souplesse maximale.

4.2.2 L'opérateur de registres peut utiliser le nom de domaine comme descripteur du domaine.

4.3 **Dates :** Plusieurs champs indiquent des « dates », telles que les dates de création et d'expiration des domaines. Ces champs doivent contenir des horodatages indiquant la date et l'heure dans un format et un fuseau horaire cohérents pour tous les champs concernés dans la remise du dépôt de données. L'ICANN peut exiger le respect de l'une des normes suivantes :

- 4.3.1 RFC 3339 - Date et heure sur Internet ;
- 4.3.2 ISO 8601 unifie plusieurs anciennes normes ISO sur la notation de la date et de l'heure et
- 4.3.3 Les horodatages doivent être indiqués en heure UTC conformément au traitement de la date/heure dans EPP, [RFC 4930](#).

4.4 **Format CSV** : Les données déposées seront compilées en fichiers texte CSV, comme décrit dans la [RFC 4180](#). Conformément à la [RFC 4180](#), le codage des caractères pour ces fichiers doit être US-ASCII, bien que le codage UTF-8 soit également autorisé.

4.5 **Statuts d'objet** : [La RFC 4930](#) (EPP) et les RFC connexes (4931, 4932, 4933) indiquent les codes d'état autorisés pour divers objets de registre. Comme indiqué dans ces RFC, les remises de dépôt doivent utiliser les codes suivants spécifiés dans les RFC, tels que :

Statut
clientHold
clientDeleteProhibited
clientTransferProhibited
clientUpdateProhibited
clientRenewProhibited
serverHold
serverDeleteProhibited
serverRenewProhibited
serverTransferProhibited
serverUpdateProhibited
ok
pendingCreate
pendingDelete
pendingTransfer
pendingRenew
pendingUpdate
linked

Il peut être nécessaire d'utiliser des valeurs supplémentaires, telles que « Reserved » (pour indiquer des noms réservés).

4.6 **Formats de fichier détaillés :**

4.6.1 **Domaines** : indique un type de fichier « DOMAIN »

- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DOMAIN :
 - i) Descripteur de domaine ;
 - ii) Nom de domaine ;
 - iii) Descripteur du bureau d'enregistrement sponsor actuel ;
 - iv) Date de création ;

- v) Descripteur du bureau d'enregistrement sponsor initial ;
- vi) Date d'expiration ;
- vii) Authinfo pour le domaine ; et
- viii) Descripteurs de contact.

4.6.2 **Noms de domaine internationalisés (IDN)** : Dans le cas des noms de domaines internationalisés, la forme compatible ASCII (étiquette A) de la chaîne IDN sera référencée dans le champ de nom de domaine (par exemple, « xn-11b5bs1di.tld »), et non par l'étiquette Unicode (étiquette U). S'il est nécessaire de capturer à la fois les étiquettes A et les étiquettes U, qui seront traitées par la création d'un fichier d'extension.

(1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DOMIDN :

- i) Descripteur du domaine ;
- ii) Étiquette Unicode/étiquette U ;
- iii) Étiquette de langue) (basée sur ISO 639-1) ; et
- iv) Étiquette de script) (basée sur ISO 15924).

4.6.3 **Traitement des variantes** : Si un opérateur de registres offre des IDN, le tableau des variantes et les règles d'enregistrement doivent être déposées auprès du Référentiel des pratiques IDN de l'IANA (<http://www.iana.org/domains/idn-tables/>). Dans certains cas, pour un nom particulier, il peut exister plusieurs « variantes », où la réservation d'un nom de domaine indique la réservation d'un ou de plusieurs autres noms qui sont équivalents, dans la représentation de la langue. En fonction de l'implémentation, il existe plusieurs implications possibles pour le dépôt de données :

- (1) Plusieurs variantes de nom peuvent être exprimées dans le registre et présentées dans la zone DNS ; chacun de ces noms sera stocké dans le fichier DOMAIN, comme décrit plus haut.
- (2) Dans certains cas, il peut être suffisant de stocker des variantes sous la forme indiquée plus haut comme le fichier « DOMIDN », où les noms de variante, au format Unicode, sont associés au nom de domaine «parent/canonique ».

- (3) Il y aura également des cas où un algorithme est utilisé pour générer des noms de variante, et où le nombre de variantes serait impossible à stocker ou à envoyer directement pour le dépôt de données. Dans ces cas, une documentation hors bande doit fournir des détails sur les algorithmes de génération de variantes. Il peut également être nécessaire d'ajouter un fichier d'extension pour indiquer, pour les domaines ayant des noms de variante, l'algorithme et tous les autres paramètres utilisés pour calculer les variantes.

- 4.6.4 **Gestion des noms réservés** : Les registres possèdent généralement un ensemble de noms réservés en leur nom ou pour l'IANA. Ci-dessous sont présentées plusieurs approches raisonnables parmi lesquelles choisir :
- (1) Les noms réservés peuvent être inclus dans le fichier DOMAIN et ont un statut « Reserved » spécial associé dans le fichier DOMSTATUS indiquant qu'il est réservé ; et
- (2) Un fichier supplémentaire, RESERVED, peut être établi avec les champs suivants :
- i) Nom réservé ; et
 - ii) Descripteur du bureau d'enregistrement pour l'organisation pour laquelle il est réservé.

- 4.6.5 **Contacts** : indique un type de fichier « CONTACT ».
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier CONTACT :
- i) Descripteur du contact ;
 - ii) Descripteur du bureau d'enregistrement sponsor initial ;
 - iii) Date de création ;
 - iv) Authinfo pour le contact ;
 - v) Nom du contact ;
 - vi) Organisation du contact ;
 - vii) Numéro de téléphone vocal ;
 - viii) Poste de téléphone vocal (s'il est distinct) ;
 - ix) Numéro de téléphone télécopieur ;
 - x) Poste de télécopieur (s'il est distinct) ;
 - xi) Adresse postale 1 ;
 - xii) Adresse postale 2 ;
 - xiii) Adresse postale 3 ;
 - xiv) Adresse postale 4 ;
 - xv) Ville ;
 - xvi) État/province/région ;
 - xvii) Code postal ;
 - xviii) Pays ; et
 - xix) Adresse e-mail.

Remarques :

Les champs suivants sont les champs dans lesquels les documents de normes doivent permettre d'indiquer les exigences requises pour la validation. En particulier, le document EPP Contact Mapping ([RFC 3733](#)) nécessite un renvoi à d'autres documents de normes comme suit :

Pays

Les identificateurs de pays sont représentés à l'aide d'identificateurs à deux caractères spécifiés dans la norme ISO 3166.

Numéros de téléphone

Le format des numéros de téléphone (vocal et télécopieur) est basé sur les structures définies dans la norme ITU E164a.

Adresse e-mail

La syntaxe des adresses e-mail est définie dans la [RFC 2822](#).

4.6.6 Serveurs de noms : indique un type de fichier « NAMESERVER ».

- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier NAMESERVER :
 - i) Descripteur du serveur de noms ;
 - ii) Nom du serveur de noms ;
 - iii) Date de création ; et
 - iv) Descripteur du bureau d'enregistrement sponsor.

4.6.7 Adresses IP des serveurs de noms : indique un type de fichier « NSIP »

- (1) Les champs suivants doivent être stockés dans le fichier NSIP :
 - i) Descripteur du serveur de noms ; et
 - ii) Adresse IP.

Remarques : Les adresses IP doivent respecter la [RFC 791](#) pour les adresses IPv4 ou la [RFC 4291](#) pour les adresses IPv6.

4.6.8 Bureaux d'enregistrement : indique un type de fichier « REGISTRAR ».

- (1) The following fields shall be stored in the REGISTRAR file :
 - i) Descripteur de bureau d'enregistrement ;
 - ii) ID IANA du bureau d'enregistrement conformément aux ID de bureau d'enregistrement de l'IANA ; et
 - iii) Nom du bureau d'enregistrement ;

4.6.9 Associations domaine/statut : indique un type de fichier « DOMSTATUS »

- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DOMSTATUS :
 - i) Descripteur de domaine ;
 - ii) Valeur de statut, comme indiqué dans la section précédente sur les statuts d'objet ; et
 - iii) Code de motif.

- 4.6.10 **Associations contact/statut** : indique un type de fichier « CONSTATUS »
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier CONSTATUS :
- i) Descripteur du contact ;
 - ii) Valeur de statut, comme indiqué dans la section précédente sur les statuts d'objet ; et
 - iii) Code de motif.

- 4.6.11 **Associations serveur de noms/statut** : indique un type de fichier « NSSTATUS »
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier NSSTATUS :
- i) Descripteur du serveur de noms ;
 - ii) Valeur de statut, comme indiqué dans la section précédente sur les statuts d'objet ; et
 - iii) Code de motif.

- 4.6.12 **Associations domaine/contact** : indique un type de fichier « DOMCONTACT ».
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DOMCONTACT :
- i) Descripteur de domaine ;
 - ii) Descripteur de contact ; et
 - iii) Type de contact.

Type	Abréviations possibles
Contact du requérant	R, REG
Contact administratif	A, ADMIN
Contact de facturation	B, BILL
Contact technique	T, TECH

- 4.6.13 **Associations domaine/serveur de noms/statut** : indique un type de fichier « DOMNS »
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DOMNS :
- i) Descripteur de domaine ;
 - ii) Descripteur de serveur de noms.

- 4.6.14 **Suppressions de domaine** : indique un type de fichier « DOMDEL ».
- Ce fichier est obligatoire uniquement pour les remises de dépôts de données différentiels (par exemple, le type de fichier « inc ») ; il indique la liste des domaines qui étaient présents dans le dépôt précédent et qui ont depuis été supprimés.
- (1) Nom de domaine ; et
 - (2) Date de suppression.

- 4.6.15 Suppressions de contact** : indique un type de fichier « CONTDEL ». Ce fichier est obligatoire uniquement pour les remises de dépôts de données différentiels (par exemple, le type de fichier « inc ») ; il indique la liste des contacts qui étaient présents dans le dépôt précédent et qui ont depuis été supprimés.
- (1) Descripteur de contact ; et
 - (2) Date de suppression.
- 4.6.16 Suppressions de serveur de noms** : indique un type de fichier « NSDEL ». Ce fichier est obligatoire uniquement pour les remises de dépôts de données différentiels (par exemple, le type de fichier « inc ») ; il indique la liste des serveurs de noms qui étaient présents dans le dépôt précédent et qui ont depuis été supprimés.
- (1) Nom de serveur de noms ; et
 - (2) Date de suppression.
- 4.6.17 Enregistrement Delegation Signer DNSSEC** : indique un type de fichier « DS ».
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DS :
 - i) Enregistrement Delegation Signer DNSSEC ;
 - ii) Date de création ; et
 - iii) Descripteur du bureau d'enregistrement sponsor.
- 4.6.18 Associations enregistrement Delegation Signer DNSSEC/statut** : indique un type de fichier « DSSTATUS ».
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DSSTATUS :
 - i) Enregistrement Delegation Signer DNSSEC ;
 - ii) Valeur de statut, comme indiqué dans la section précédente sur les statuts d'objet ; et
 - iii) Code de motif.
- 4.6.19 Associations domaine/enregistrement Delegation Signer DNSSEC** : indique un type de fichier « DOMDS ».
- (1) Les champs suivants seront stockés dans le fichier DOMDS :
 - i) Descripteur de domaine ;
 - ii) Enregistrement Delegation Signer DNSSEC ;
- 4.6.20 Suppressions d'enregistrement Delegation Signer DNSSEC** : indique un type de fichier « DSDDEL ». Ce fichier est obligatoire uniquement pour les remises de dépôts de données différentiels (par exemple, le type de fichier « inc ») ; il indique la liste des enregistrements delegation signer DNSSEC qui étaient présents dans le dépôt précédent et qui ont depuis été supprimés.
- (1) Enregistrement Delegation Signer DNSSEC ; et
 - (2) Date de suppression.

4.6.21 **Extensions** : Si un contrat d'opérateur de registres particulier requiert l'envoi de données supplémentaires, non incluses plus haut, des fichiers d'« extension » supplémentaires peuvent être définis pour représenter ces données qui peuvent utiliser des descripteurs de domaine, de contact, de serveur de noms et de bureau d'enregistrement pour associer ces données à ces objets. Ces fichiers peuvent également introduire de nouveaux objets, avec leurs propres descripteurs qui peuvent à leur tour être utilisés pour permettre aux fichiers d'extension d'indiquer des références à ces nouveaux objets.

4.7 **Compression et chiffage** : Le chiffage des données est utilisé pour garantir la confidentialité des données déposées du registre.

4.7.1 Les « **meilleures pratiques** » comprennent également l'utilisation de la compression des données, car celle-ci permet de réduire les temps de transfert et renforce la sécurité du chiffage. PGP compresse normalement le texte en clair avant de le chiffrer. Le format de message OpenPGP ([RFC 2440](#)) indique que les implémenteurs doivent prendre en charge la compression ZIP ([RFC 1951](#)) et peuvent implémenter ZLIB ([RFC 1950](#)). Les implémentations peuvent également prendre en charge des algorithmes supplémentaires ; certaines prennent en charge BZIP2.

4.7.2 L'opérateur de registres doit utiliser la compression et le chiffage, par conséquent :

- (1) Le fichier doit être compressé. Cette spécification ne stipule pas si la compression doit être effectuée séparément ou non du chiffage.
- (2) Les données compressées doivent être chiffrées à l'aide de la clé publique du dépositaire légal, une signature numérique étant générée et signée à l'aide de la clé privée du registre.
- (3) Les fichiers chiffrés et les signatures numériques doivent ensuite être transférés au dépositaire légal. Cette spécification ne requiert aucun mécanisme de transmission particulier ; les options possibles incluent (sans s'y limiter) la fourniture électronique via des protocoles tels que FTP, SFTP, etc., ou via un support physique (CD-ROM, DVD-ROM, dispositifs de stockage USB, etc.).
- (4) Le dépositaire légal peut ensuite vérifier que les données chiffrées ont été correctement transférées en déchiffrant les fichiers et en vérifiant les signatures numériques.

4.8 **Répartition des clés publiques** : L'opérateur de registres et le dépositaire légal doivent s'échanger leur clé publique par messagerie électronique à une adresse e-mail à préciser. Chaque partie doit confirmer la réception de la clé publique de l'autre partie par un message de réponse et la partie qui a envoyé la clé reconfirmera ensuite l'authenticité de la clé transmise. Ainsi, la transmission de la clé publique est authentifiée par un utilisateur capable d'envoyer et de recevoir un message via le serveur de messagerie exploité par la partie qui a effectué l'envoi. Le dépositaire légal, le registre et l'ICANN doivent utiliser la même procédure pour échanger leurs clés.

5. **Notification des dépôts** : Lors de la remise de chaque dépôt, l'opérateur de registres fournira au dépositaire légal et à l'ICANN une déclaration écrite (éventuellement par un message électronique authentifié) incluant une copie du rapport généré lors de la création du dépôt et stipulant que le dépôt a été inspecté par l'opérateur de registre et qu'il est complet et exact. Le dépositaire légal s'engage à notifier à l'ICANN la réception de tous les dépôts reçus, dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception.
6. **Procédures de vérification** :
 - 6.1 Dans un délai de deux jours ouvrés suivant la date de réception de chaque dépôt, le dépositaire légal doit vérifier le format et la complétude de chaque dépôt et fournir à l'ICANN une copie du rapport de vérification créé pour chaque dépôt (éventuellement par un message électronique authentifié).
 - 6.2 S'il lui apparaît qu'un dépôt ne satisfait pas les critères des procédures de vérification, le dépositaire légal doit informer, notamment par message électronique, télécopie ou téléphone, l'opérateur de registres et l'ICANN de cette non-conformité dans les 48 heures suivant cette vérification. Dès la notification du résultat négatif de cette vérification, l'opérateur de registres doit entreprendre la mise en œuvre des modifications, mises à jour et autres corrections requises pour permettre au dépôt de correspondre aux critères de la procédure de vérification et fournir ces correctifs au dépositaire légal dans les meilleurs délais. Le dépositaire légal doit vérifier l'exactitude ou la complétude d'un tel dépôt corrigé et informer l'ICANN du résultat positif de la vérification dans les 24 heures.

PARTIE B – EXIGENCES LÉGALES

1. **Identité du dépositaire légal** : Avant de conclure un contrat de dépôt, l'opérateur de registres doit contacter l'ICANN et l'informer de l'identité du dépositaire légal, et fournir à l'ICANN les coordonnées de contact et une copie du contrat de dépôt approprié.
2. **Honoraires** : L'opérateur de registres doit verser, ou faire verser en son nom, des honoraires directement au dépositaire légal. Si l'opérateur de registres ne verse pas ces honoraires à la date ou aux dates prévue(s), le dépositaire légal avertira par écrit l'ICANN de ce défaut de versement et l'ICANN paiera éventuellement les honoraires non versés dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de réception de la notification écrite du dépositaire légal. Le paiement des honoraires restant à verser par l'ICANN signifiera pour l'ICANN la possession d'une créance de ce montant auprès de l'opérateur de registres. Celui-ci devra rembourser cette créance à l'ICANN ainsi que le versement d'honoraires suivant prévu dans le cadre du contrat de registre.
3. **Propriété** : La propriété des dépôts pendant la durée du contrat de dépôt demeurera celle de l'opérateur de registres à tout moment. Dans le cas où ces dépôts seraient restitués, ces droits, le cas échéant, détenus par l'opérateur de registres sur les dépôts seront automatiquement cédés, dans le cadre d'une licence non exclusive, irrévocable, sans royalties, à l'ICANN et ou à un tiers désigné par écrit par l'ICANN.
4. **Intégrité et confidentialité** : Le dépositaire légal sera tenu (i) de conserver et maintenir les dépôts dans une installation sécurisée, verrouillée, sans danger pour l'environnement, accessible uniquement aux représentants autorisés du dépositaire légal et (ii) de protéger l'intégrité et la confidentialité des dépôts à l'aide de toutes les mesures commercialement raisonnables. L'ICANN et l'opérateur de registres auront le droit

d'inspecter les enregistrements concernés du dépositaire légal après envoi d'un préavis dans un délai raisonnable et durant les heures de bureau normales.

5. **Copies :** Le dépositaire légal peut être autorisé à dupliquer tout dépôt, à ses frais, afin de se conformer aux conditions générales du contrat de dépôt.
6. **Restitution des dépôts :** Le dépositaire légal fournira à l'ICANN ou à la partie désignée par l'ICANN, aux frais de l'opérateur de registres, tous les dépôts en possession du dépositaire si le dépositaire reçoit une demande de l'opérateur de registres d'effectuer cette fourniture à l'ICANN ou reçoit l'un des avis écrits suivants de l'ICANN stipulant que :
 - 6.1 Le contrat de registre a expiré sans être renouvelé ou a été résilié ; ou
 - 6.2 L'ICANN n'a pas reçu, pour (a) un dépôt complet ou (b) cinq dépôts différentiels dans un délai d'un mois calendaire, dans un délai de cinq jours calendaires suivant la date de fourniture prévue du dépôt, un avis de réception de la part du dépositaire légal et (x) que l'ICANN a averti le dépositaire légal et l'opérateur de registres de ce manquement et (y) que l'ICANN n'a pas reçu, dans un délai de 7 jours calendaires suivant cette notification, un avis du dépositaire légal l'informant que le dépôt a été reçu ; ou
 - 6.3 L'ICANN a reçu du dépositaire légal une notification du résultat négatif de la vérification d'un dépôt complet ou de cinq dépôts différentiels dans un mois calendaire et (a) l'ICANN a notifié cette réception à l'opérateur de registres ; et (b) l'ICANN n'a pas reçu, dans un délai de sept jours calendaires suivant cette notification, la notification par le dépositaire légal de la vérification d'une version corrigée du dépôt ; ou
 - 6.4 L'opérateur de registres : (i) a cessé ses activités de manière normale ; ou (ii) a été déclarée en faillite, est devenu insolvable ou a subi toute autre situation analogue dans le cadre légal de l'une des juridictions applicables dans le monde ; ou
 - 6.5 un tribunal, une instance arbitrale, législative ou gouvernementale compétent (e) ordonne la restitution des dépôts à l'ICANN.
 - 6.6 Si le dépositaire légal n'a pas précédemment restitué les dépôts de l'opérateur de registres à l'ICANN ou au tiers désigné par l'ICANN, le dépositaire restituera tous les dépôts à l'opérateur de registres dès la fin du contrat de registre.